

#### **EtudeIncendie Sàrl**

Av. Samson-Reymondin 19 1009 - Pully info@etudeincendie.ch +41 79 958 60 21

#### Déclaration de conformité

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e

Version 2.1

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombent en vertu des prescriptions de protection incendie.

Données concernant l'ouvrage

Projet de construction / ouvrage:	Aménagement d'intérieur pour un bistrot-épicerie
Adresse de l'ouvrage:	Place Bel-Air 5
Commune:	1260 - Nyon
Numéro de parcelle:	1392
Décision autorisant la construction:	Camac no 233665

Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

Responsable de l'assurance	ce qualite en protection incendie			
Prénom / nom:	Giovanna Greco			
Entreprise:	EtudeIncendie Sàrl			
Adresse:	Av. Samson-Reymondin 19			
NPA / localité:	1009 - Pully			
Téléphone:	+41 79 958 60 21			
E-mail:	giovanna.greco@etudeincendie.ch			
Date:	2 octobre 2024			
Signature:	Ggeo			
Remarques:				
Annexes:				
Distribution  ☐ Propriétaire	⊠ Maître d'ouvrage			

☑ Responsable de l'ensemble

du projet

incendie



#### Taches des propriétaires et exploitants

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.1

Les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages doivent accomplir les tâches particulières suivantes :

- ils doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie
- ils conservent les documents relatifs à l'entretien du baîtiment ou de l'ouvrage sur le plan de la protection incendie et y enregistrent les modifications essentielles
- ils sont responsables de l'entretien des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que et de défense incendie ainsi que des installations techniques des bâtiments, afin qu'ils soient prêts à fonctionner en tout temps
- ils doivent controler le fonctionnement des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que de défense incendie, les soumettre à des tests intégraux et en assurer la maintenance pendant toute la durée d'usage du bâtiment, et consigner ces opérations dans le livret de controle dudit bâtiment
- il leur appartient de prendre les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation et du personnel, pour assurer la sécurité incendie
- ils communiquent, lorsqu'il existe un projet de transformation, de rénovation ou de réaffectation, tous les documents disponibles tels que les plans, les documents de controle de la protection incendie et le livret de controle du bâtiment, afin que l'on puisse se faire une idée claire de l'état de la protection incendie dans le bâtiment ou l'ouvrage en question

Etablissement cantonal d'assurance Avenue du Grey 111 CH - 1002 Lausanne T. +41 58 721 21 21 www.eca-vaud.ch prevention@eca-vaud.ch



#### F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés 1x .pdf signé

#### Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 233665

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune 1260 - Nyon

Parcelle 1392

Lieu-dit et/ou adresse Place Bel-Air 5

#### Description du projet

Aménagement d'intérieur pour un bistrot-épicerie

#### Propriétaire(s)

Entreprise Générale Bernard Nicod SA

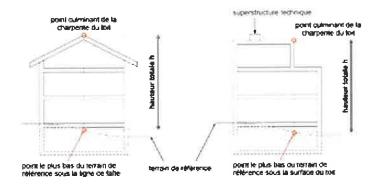
#### 2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT



N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 382a

#### Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m.

Cáamátria	du b	âtimont	all conc	اما	ľΔFΔI

Faible hauteur (H ≤ 11 m)	Taille réduite	Annexe
Moyenne hauteur (11 m < H ≤ 30 m)		
Bâtiment élevé (H > 30 m)		

#### Détail du bâtiment

#### Nombre de niveaux hors terre 1 Nombre de niveaux souterrains 0

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m²]	Utilisation ou affectation
0	80,00	Bistrot-épicerie



#### 3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

**Degré 1:** la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.

Degré 3: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

#### Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site <a href="http://www.ppionline.ch/fr">http://www.ppionline.ch/fr</a>

Affectation  Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	<b>•</b>	O1	<b>O</b> 1	O2
Parking  - hors terre et/ou au 1 <sup>er</sup> et/ou 2e sous-sol	<b>•</b> -	O1	O1	O2
- au 3e sous-sol et inférieur	<b>•</b>	O2	O2	O3
Locaux de bureaux / administratif	<b>@</b>	O1	O1	O2
École / crèche / garderie	<b>O</b> -	O1	<b>O</b> 1	O2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<b>@</b>	O1	<b>O</b> 1	O2
Commerces / locaux publics	0-	O1	<b>⊚</b> 1	O2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m²	<b>@</b>	O <sup>2</sup>	O <sup>2</sup>	<b>○</b> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<b>@</b> -	O2	O2	<b>O</b> 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec: - charge thermique ≤ 1'000 MJ/m²	<b>©</b> -	O1	O1	O2
- charge thermique > 1'000 MJ/m²	<b>•</b> -	O2	O2	O3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	<b>O</b> -	O2	O2	O 3
Établissements d'hébergement - type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	<b>•</b> -	O2	O3	O3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	<b>•</b> -	O2	O2	O3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	<b>O</b> -	O2	O 2	O3
Bâtiments d'affectation inconnue	<b>•</b> -	O2	O3	O 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	•*	0*	0*	0*

<sup>\*</sup> Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.



Identification des dangers	Non concerné	Bâtiment de faible	Bâtiment de moyenne	Bâtiment élevé
		hauteur H ≤ 11 m	hauteur 11 m < H ≤ 30 m	H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	<b>•</b> -	O1	O <sup>2</sup>	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe- feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	•-	O1	O <sup>2</sup>	O3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe- feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	<b>•</b> -	O 2**	O 2**	O3**
Cours intérieures couvertes	<b>•</b> -	O 2	O3	O3
Façades double peau	<b>O</b> -2	O 2	O3	O3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incen- die dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	<b>•</b> -	O 2	<b>O</b> 3	O3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²	<b>•</b>	O 2	O3	O3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²	<b>•</b> -	O 2	O3	O3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<b>•</b>	O 2	<b>O</b> 3	O3
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	<b>⊙</b>	O 2 O 3	○2 ○*	O₃ O*
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c)  - 450   ≤ quantité ≤ 2'000    - 2'000   < quantité	<b>⊙</b>	O 2	O2 O*	O3
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité	<b>•</b> -	O 2	O <sup>2</sup> O*	()3 ()*
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	<b>⊙</b> -	O 2 O 3	○2 ○*	O3
- 300 kg < quantite  Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM - seuil OPAM < quantité	<ul><li>③</li><li>③</li></ul>	O <sup>2</sup>	O <sup>2</sup> O*	O <sup>3</sup>
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	<b>•</b> -	O 2	O2	O3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	<b>⊙</b> =	O 2	<b>○3</b>	O3

<sup>\*</sup> Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.
\*\* L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

#### ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

E sig



Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents	1
Degré AQ proposé pour le projet (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment	1
Commentaires / justifications Obligatoire si DAQ différent	
4. Application des prescriptions de protection incendie (ppi)	
Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimenta voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires à	sécurité, etc.)
Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015	
Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)	
Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'une se lente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)	écurité équiva-
Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves	
Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.  Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification de	



#### 5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chale	ur (iEFC)   Non co	oncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	○ Nouvelle	O Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	○ Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires / justifications			
Installation de protection contre la foudre *	Non co	ncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	○ Nouvelle	O Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	○ Volontaire	
Commentaires / justifications			
Installation sprinkler *	<ul><li>Non co</li></ul>	oncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	O Nouvelle	O Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	O Obligatoire	O Volontaire	
La protection du bâtiment est	○ Totale	O Partielle	
Commentaires/justifications	"		
Installation de détection incendie *	Non co	oncerné	
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	O Nouvelle	O Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	○ Volontaire	
La protection du bâtiment est	○ Totale	O Partielle	
Commentaires/justifications		4	

<sup>\*</sup> L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site <a href="https://www.eca-vaud.ch">www.eca-vaud.ch</a>



#### 6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

#### Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom	Greco, Giovanna				
Entreprise	EtudeIncendie Sàrl				
Adresse professionnelle	Avenue Samson-Reymondin 19 10009 - Pully				
Téléphone	+41 79 958 60 21				
Email	giovanna.grecoGetuceincendie.ch				
RAQ Exécution	Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet				
Qualification obligatoire	E Company of the Comp				
AQ 2 et 3	✓ Titre AEAI n° HPI 06513085				
AQ 1	Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives ap plicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)				

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux
Date	3 juin 2024	7.06.24	5 juin 2029	5 juin 2024
Nom et visa		BERNARD NICOD : , ch. # Eysins Tél. 022 990 90	SA (90)	

#### Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI 3001 Berne

www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique) www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

# Concept de protection incendie: Grand Appétit - Place Bel-Air 5 - Nyon

Géométrie du bâtiment: Bâtiment de faible hauteur Affectation: Surface de vente (S >1'200m2) Identification des dangers: -

# Degré d'Assurance Qualité en protection incendie: 1

# Mesures constructives

- Distances de sécurité entre façades par rapport aux parcelles adjacentes: situation de mitoyenneté par rapport aux bâtiments adjacents, parois coupe-feu El30 en place
- Système porteur et compartimentage: bătiment d'un seul niveau R0
- Voies d'évacuation:
- distance de 35m respectée en tout point
- sortie de secours avec largeur de vide de passage de 90cm, équipée de poignée entipanique selon norme SN EN 179, sens d'ouverture dans le sens de la fuite
- Unité d'utilisation: l'ensemble de l'épicerie et de ses locaux annexes (salle d'eau, local de lavage)

## Mesures techniques:

Signalisation phosphorescente pour la sortie de secours du local

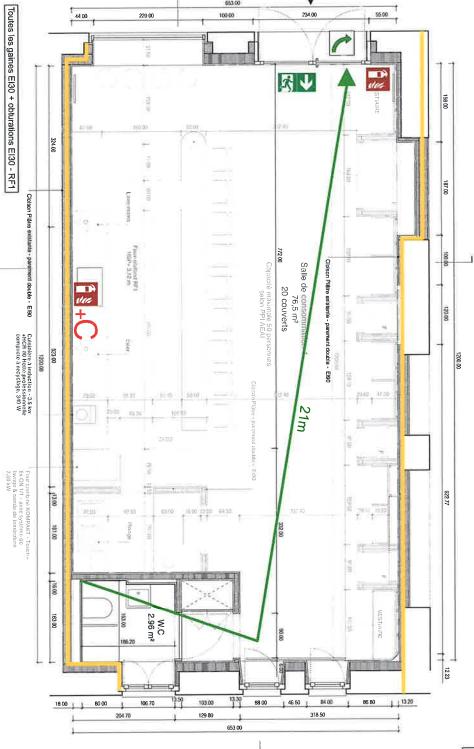
AMENAGEMENT D'UN BISTROT-EPICERIE PLACE BEL-AIR 5

1260 NYON

Défense incendie extérieure assurée par un extincteur classe F (6 litres) et une couverture d'extinction

charbon) servent à la préparation de petits mets chauds sur la base des ingrédients présents de grills el/ou des friteuses. Les équipements prévus (four et plaque avec hotte d'aspiration à Dens la zone de préparation de mets chauds, ils ne sont pas présents ni de cuisinières à gaz, ni

L'installation d'un tablier pare fumée au droit de ces installations est, compte tenu de la hauteur du local (environ 4 m), de réalisation difficile et jugée, compte tenu aussi de la surface du local, disproportionnée dans le cadre de ce projet



B

NB : plan de principe. Tous équipements à placer selon

plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

#### Plan de protection incendie NIVEAU: Rez de chaussée Propriédie ENTREPRISE GENERALE BERNARD NICOD SA Bff & Associés SA EtudeIncendie Sårl Format: Echelle(s): 03-06-2024 Modifié le ī Objets Première diffusion Giovanna Greco Experte AEAI n° 06513085 Experte AEAI n° 06513085 Avenue Samson-Reymondin 19 1009 - Pully +41 79 958 60 21 1/50 A3 info@etudeincendle.ch Dess 99 단

#### STRUCTURE RO Niveau hors terre

### Légende

Murs formant compartiment coupe-feu

Paroi El30 exigence minimale

Voies d'évacuation Distance de fuite

Balisage de secours phosphorescent

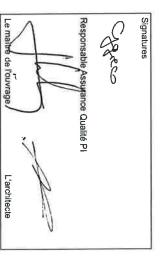
ह्य **←** 

Fermelure d'urgence selon SN EN 179 ou non verrouillable

Ш

# Moyens d'extinction

Extincteur portatif Couverture d'extinction



Coupe A-A

ادر **←** 

Coupe B-B

Faux-plafond RF1

+

Les électroménagers doivent être installés, utilisés et entretenus selon notice du fabricant.

Légende

Murs formant compartiment coupe-feu

Parol El30 exigence minimale

Voies d'évacuation Balisage de secours phosphorescent Distance de fuite

Moyens d'extinction

Extincteur portatif

Couverture d'extinction

Plan de protection incendie Coupe A-A et Coupe B-B

Propriétaire ENTREPRISE GENERALE BERNARD NICOD SA Bff & Associés SA

AMENAGEMENT D'UN BISTROT-EPICERIE PLACE BEL-AIR 5

1260 NYON

SN EN 179 ou non verroulllable

Fermeture d'urgence selon

Format:

Echelle(s):

1/50 A3

Modifié le Ind. Objets

Dess

ଜ 문

03-06-2024 . Première diffusion Glovanna Greco Experte AEAI n° 06513085 Avenue Samson-Reymondin 19 1009 - Pully +41 79 958 60 21 info@eludeinœndle.ch <u>ந</u>

EtudeIncendie Sarl

Signatures Responsable Ausurange Qualité PI Le maître de Jouvrage Tacco L'architecte

Toutes les gaines El30 + obturations El30 - RF1

NB : plan de principe. Tous équipements à placer seion plans d'exécution des projeteurs spécialisés.

1